TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE BONS ELECTRONIQUES (E-VOUCHER) DANS LE CADRE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA REGION DE TILLABERI

AU NIGER

Septembre 2026 - Lot de bons électroniques (région de Tillaberi).

I. INTRODUCTION

GOAL est une ONG internationale humanitaire et de développement, de droit Irlandais, créée en 1977 et intervenant dans quatorze pays en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe. GOAL Niger intervient principalement dans la région de Zinder depuis son arrivée en 2005, et celle de Tillabéry à partir de 2018. Les domaines d'intervention de l'ONG vont de la santé nutrition, à la sécurité alimentaire et moyens de subsistance, en passant par l'Eau hygiène Assainissement, les abris et biens non alimentaires ainsi que la protection transversale, avec des approches novatrices éprouvées telles que le Développement des systèmes de marché, les transferts monétaires, la Community Lead action, ARC-D, la NIPP, la resilience for Sustainability (R4S), etc.

GOAL Niger a déterminé qu'un bon électronique (e-voucher) est le mécanisme de distribution souhaitable pour son programme de CVA à Tillabéri,.

GOAL Niger a l'intention d'établir un accord-cadre avec un ou plusieurs prestataires qualifiés de services de bons électroniques, avec une expérience avérée dans la fourniture de services de bons électroniques dans des contextes humanitaires, notamment en faible connectivité et dans des environnements peu sécurisés, capables de fournir des solutions de bons électroniques aux bénéficiaires enregistrés dans la région de Tillaberi, principalement dans les communes d'Ayorou, d'Abala, Téra, Torodi et Gothèye. Cet accord-cadre couvre les services de bons électroniques.

Les détails précis des distributions individuelles de bons électroniques ne sont pas disponibles à ce stade, mais plusieurs cycles de distribution sont prévus tout au long de la période du contrat. De manière indiquée, le programme devrait atteindre entre 1 500 et 2 000 ménages répartis dans au moins deux communes cibles, sur un minimum de trois tours de distribution, avec une valeur de transfert indicative de l'ordre de 60 EUR (environ 40 000 XOF) par ménage et par cycle. Le bon sera basé sur la valeur plutôt que sur la restriction des commodités, avec un panier lié à des groupes alimentaires sensibles à la nutrition et une liste d'exclusion. Les montants finaux, les tours de distribution et la composition des paniers seront confirmés après l'évaluation du marché et communiqués au(x) prestataire(s) sélectionné(s) via des bons d'achat.

II. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif global est de fournir des services de paiement électronique par bons (e-vouchers) par la mise en place d'un accord-cadre avec un ou plusieurs prestataires qualifiés de services électroniques de bons électroniques. Le(s) prestataire(s) sélectionné(s) seront responsables de s'assurer que les destinataires peuvent échanger leurs e-vouchers à des points de livraison acceptables, dans des délais appropriés et via un réseau fiable de fournisseurs pré-qualifiés, pour l'exécution des projets de CVA de GOAL Niger.

III. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Offrir des paiements électroniques via e-vouchers et échanges de ces e-vouchers aux bénéficiaires des projets CVA de GOAL Niger, conformément à la liste fournie par GOAL Niger, pour des cycles de distribution spécifiques et via des mécanismes de paiement électronique par bons.
- Maintenir un réseau de fournisseurs pré-qualifiés acceptant les e-vouchers, garantissant un stock adéquat, un choix, un suivi des prix et une couverture géographique adéquate dans les communes ciblées.
- Supporter le rachat des bons électroniques dans un environnement à faible connectivité, y compris la fonctionnalité hors ligne lorsque nécessaire.

- Suivre avec précision l'émission et le remboursement des bons électroniques livrés conformément aux instructions, montants et liste des bénéficiaires de GOAL Niger, et effectuer la réconciliation de la valeur rachetée avec la valeur distribuée à la fin de chaque cycle de distribution.
- Fournir d'autres services liés aux CVA dans le cadre de l'accord-cadre si cela est demandé et accepté.

IV. TYPE DE CONTRAT

- À l'issue de cette procédure d'acquisition, GOAL Niger va signer un accord-cadre (AC) avec un ou plusieurs prestataires de services de bons électroniques qualifiés pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable deux fois pour une durée maximale de douze (12) mois chacune, sous réserve de la satisfaction des prestataires, du maintien des besoins opérationnels, de la disponibilité des fonds et de l'approbation de GOAL.
- Conformément au Manuel des marchés publics de GOAL, l'Accord Cadre peut être prolongé de deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois au-delà de la période initiale de trois ans, sous réserve d'une justification documentée, des approbations internes requises, des exigences applicables des bailleurs de fonds et des limites de dépenses fixées lors de la procédure d'acquisition initiale. Ces prolongations ne sont pas automatiques et doivent faire l'objet d'un accord écrit formel. La durée totale de l'Accord Cadre, prolongations comprises, ne pourra donc excéder cinq (5) ans.
- L'Accord Cadre définira les modalités, les frais de service convenus, les exigences techniques, les normes de performance et les procédures régissant la fourniture des services de bons électroniques pendant sa durée de validité. Les frais de service seront initialement fixes pour une durée de douze (12) mois. La qualité et la tarification des services seront revues annuellement afin de garantir un rapport qualité-prix optimal et des performances satisfaisantes. Toute modification convenue des frais ou des conditions contractuelles devra être formellement documentée et approuvée par écrit avant son entrée en vigueur.
- GOAL Niger ne garantit aucun volume ni valeur minimale de services dans le cadre de l'accord-cadre de services (ACS). Toutes les commandes dépendront des besoins opérationnels de GOAL et de la disponibilité des fonds. Les services seront confirmés par des bons de commande dûment autorisés et, le cas échéant, par des accords ou instructions de service, conformément à l'ACS. Chaque commande précisera les services requis, les lieux d'intervention, les délais de livraison, les frais applicables et les autres conditions pertinentes.
- Lorsque des ACS sont conclus avec plusieurs prestataires de services, GOAL désignera des prestataires de services principaux, secondaires et tertiaires en fonction des résultats de l'évaluation finale des offres et de la décision d'attribution du contrat.
- Le prestataire de services principal sera prioritaire pour chaque besoin de service dans le cadre de l'ACS, sous réserve de sa capacité à respecter la couverture géographique requise, la capacité opérationnelle, les délais de service et les conditions contractuelles convenues.
- Si le prestataire de services principal est dans l'incapacité de satisfaire un besoin spécifique, GOAL peut confier ce besoin au prestataire de services secondaire. Si ce dernier est également dans l'incapacité de satisfaire le besoin, GOAL peut faire appel au prestataire de services tertiaire. Le choix d'un prestataire de services principal, secondaire ou tertiaire n'implique aucune garantie de volume ou de valeur minimale des services.

V. LOCALITÉS

La zone d'intervention est la région de Tillabéri au Niger, initialement les communes d'Ayorou, Abala Téra, Torodi et Gothèye. Les communes cibles finales seront confirmées par GOAL Niger via ses besoins en cours, ses évaluations de marché, de sécurité/accès et de protection, et peuvent inclure d'autres communes selon la cible confirmée, couvrant à la fois les zones urbaines et rurales conformément aux exigences détaillées dans les accords de service individuels et les ordres d'achat.

VI. PÉRIODE D'INTERVENTION

La durée de l'accord-cadre est fixée trois (3) ans, sous réserve des exigences de service en cours et de l'examen annuel de la performance satisfaisante par le(s) prestataire(s) contracté(s).

VII. EXIGENCES TECHNIQUES DE LA PLATEFORME ET DU SYSTÈME

- GOAL Niger utilise déjà CommCare (Dimagi) comme plateforme principale d'enregistrement et de suivi des bénéficiaires. Les soumissionnaires proposant une solution capable d'interopérer avec CommCare, par exemple via l'exportation/importation de données, une API ou des listes partagées de bénéficiaires, seront favorablement considérés, car cela évite les doublons d'enregistrement, les licences supplémentaires et la formation du nouveau personnel.
- La solution proposée doit fonctionner de manière fiable dans un environnement à faible connectivité et doit supporter le remboursement hors ligne, les données de transaction étant capturées au point de vente et synchronisées une fois la connectivité disponible.
- GOAL Niger a une connaissance préalable de i-Futur. Les soumissionnaires proposant cette plateforme ou des plateformes comparables (par exemple LMMS, systèmes QR ou codes-barres basés sur KoboToolbox/ODK, bons numériques basés sur l'argent mobile ou autres plateformes e-vouchers établies) sont invités à postuler, à condition que les critères essentiels et d'attribution de ces TDRs soient remplis.
- La solution proposée devrait être simple, rentable et rapide à déployer, minimisant les coûts des cartes ou du matériel des bénéficiaires ainsi que les frais de licence récurrents, et adaptée à un contexte rural à faible connectivité.

VIII. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE BONS ÉLECTRONIQUES

- Fournir aux vendeurs/commerçants des terminaux de paiement électroniques (TPE) ou équivalents (lecteurs QR/codes-barres, dispositifs POS) pour l'échange de bons électroniques en échange de biens pré-convenus.
- Enregistrer les bénéficiaires dans son système, ou interopérer avec les données d'enregistrement CommCare de GOAL, et délivrer des cartes e-vouchers, des codes QR ou équivalents aux destinataires enregistrés conformément à la liste fournie par GOAL, incluant une procédure claire pour remplacer les cartes perdues ou endommagées.
- Fournir à GOAL la liste complète des bénéficiaires enregistrés dans son système pour chaque projet.
- Assurez-vous que les vendeurs maintiennent un stock suffisant et peuvent honorer les bons électroniques jusqu'à la valeur attribuée, sans exiger de rechargements en espèces des bénéficiaires.
- Complétez tous les chargements et activations des bons électroniques dans la semaine suivant la réception des instructions de GOAL, conformément au Plan de distribution.
- Informez les bénéficiaires, en collaboration avec GOAL, des dates de distribution, des lieux de rechange, ainsi que de la manière d'utiliser et de protéger leur e-bon ou carte.
- Accusez réception écrite de toute valeur de bon transférée par GOAL dans un délai de trois jours ouvrables.
- Établissez ou utilisez les points de remboursement existants des fournisseurs de sorte que les bénéficiaires n'aient pas besoin de voyager plus de 30 minutes pour échanger leur bon, sauf accord contraire selon le contexte évalué.
- Restez seul responsable de la conservation de la valeur du bon une fois transférée par GOAL et reconnue. La valeur qui n'est pas échangée ou distribuée conformément à cet accord reste la propriété de GOAL et doit être remboursée dans un délai de cinq jours ouvrables.
- Fournir le personnel, la sécurité, la logistique et les mesures de communication nécessaires pour garantir une rédemption rapide, sûre et digne.
- Fournir une preuve des rapports de remboursement et de rapprochement dans un format convenu avec GOAL, y compris un reçu pour le destinataire le cas échéant, dans les cinq jours ouvrables suivant la confirmation de distribution.

- Indemniser GOAL contre les réclamations liées à la perte, au vol, à la déviation ou à la fraude de la valeur du bon lors du transfert, de l'émission ou du rachat, et maintenir des dispositifs d'assurance et de gestion des risques adéquats, car ces risques ne seront pas couverts par GOAL.
- Assurez-vous de respecter la liste des destinataires et les instructions de GOAL ; aucun remboursement ne doit être honoré pour quiconque autre que ceux figurant sur la liste sans autorisation écrite préalable de GOAL.
- Lorsqu'un bon ne peut pas être émis ou échangé pour un destinataire spécifique, informez GOAL par écrit de la raison (par exemple données incorrectes, carte perdue ou fraude suspectée) et convenez d'une résolution ou d'une seconde tentative ; si cela n'est pas résolu, retournez la valeur correspondante à GOAL dans un délai de cinq jours ouvrés.
- Fournir une assistance technique en cas de problème système ou de remboursement, sans frais supplémentaires à GOAL en cas de transactions infructueuses.
- Établir et maintenir une politique de protection des données régissant la collecte, le stockage, le traitement, le partage et la suppression des données des destinataires, conformément à l'analyse de protection des données de GOAL et à tout accord de partage de données signé avec GOAL.
- Soutenir la conception des arrangements de paiement et de remboursement des fournisseurs. Le règlement électronique des fournisseurs, via l'e-money, mobile money ou le virement bancaire, est préféré, conformément à la restriction régionale (interdiction du cash transfer), et doit garantir que les vendeurs conservent suffisamment de liquidités pour le réapprovisionnement.

IX. TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES (EN PLUS DES TERMES ET CONDITIONS DE GOAL)

- Le prestataire de service de bons électroniques travaillera sous la supervision directe de GOAL.
- Le fournisseur de services de bons électroniques utilisera ses propres ressources et installations pour faciliter le paiement des bénéficiaires.
- Le prestataire de service de bons électroniques n'inclura pas d'autres avantages.
- Le prestataire de service de bons électroniques n'a pas le droit de rester dans les propriétés de GOAL Niger.
- Le prestataire de services de bons électroniques doit s'assurer que les ressources et installations nécessaires sont disponibles pour permettre le remboursement aux points de distribution convenus.
- Le prestataire de services de bons électroniques n'est pas autorisé à avoir accès au transport de GOAL Niger.
- Le prestataire du service de bons électroniques doit s'assurer que les bons électroniques et la capacité de remboursement sont disponibles aux points de distribution pré convenus aux dates spécifiées, afin d'assurer un accès rapide aux bénéficiaires.
- Le prestataire de service de bons électroniques n'a pas droit à la rémunération des heures supplémentaires.
- Le fournisseur de services de bons électroniques doit veiller à ce que des procédures soient élaborées pour le traitement et le rapprochement des données des bons électroniques. Les données et le rapport rapprochés doivent être fournis à GOAL dans la semaine suivant la distribution.
- Le prestataire de services e-vouchers fournira le service conformément à l'accord-cadre et traitera les données personnelles fournies par GOAL exclusivement à des fins humanitaires, afin d'assister les victimes de catastrophes, crises et autres situations humanitaires, selon les besoins nécessaires à l'exécution du service.
- Les distributions seront communiquées au prestataire via un bon d'achat (PO) basé sur les besoins opérationnels.
- Aucun travail ne peut commencer tant que le(s) contrat(s) n'a pas été signé à la fois par GOAL, en tant que service demandeur, et par le prestataire de services de bons électroniques.

- Pendant la durée de l'accord-cadre, GOAL peut également conclure des accords de service supplémentaires avec d'autres fournisseurs, et GOAL n'est pas obligé de mener toutes les activités électroniques de bons exclusivement avec un seul fournisseur.

X. LIVRABLES

- Fournir au personnel l'expérience, les compétences et les capacités nécessaires pour enregistrer les titulaires de comptes dans son système et permettre le paiement des bénéficiaires visés par GOAL dans les communes ciblées de la région de Tillaberi, conformément au Plan de Distribution à fournir en cas d'attribution du contrat. Ce service doit également être fourni dans d'autres communes si l'opération l'exige.
- Être responsable de l'enregistrement des bénéficiaires dans son système, le cas échéant, ainsi que de tous les coûts liés à la distribution et au remboursement des bons électroniques, y compris les coûts de de transport et les frais d'agents.
- Former le personnel, les bénévoles, les bénéficiaires et les fournisseurs de GOAL à l'utilisation de son système et à l'échange des bons d'achat.
- Assurez-vous que seuls les bénéficiaires vérifiés utilisent les bons d'achat.
- Assurez-vous que les bénéficiaires reçoivent la valeur complète du bon approuvé par GOAL.
- Assurez-vous que la rédemption ait lieu à temps, dans un environnement sûr, digne et sécurisé.
- Assurez-vous que les bénéficiaires disposent d'une preuve d'échange de leur bon.
- Coordonnez avec GOAL pour résoudre tout problème lié à l'identité des destinataires lors de la distribution ou du rachat.
- Fournir à GOAL une plateforme facilitant le suivi de l'émission et de rachat des bons électroniques.
- Une fois la distribution terminée, fournir à GOAL une preuve de paiement et de rapprochement des bons, dans un format convenu, dans un délai de cinq jours ouvrables.

XI. FRAIS DE SERVICE ET EFFICACITÉ DES COÛTS

Le prestataire de services e-vouchers devra fournir des détails complets et détaillés de tous les coûts liés à la fourniture des services de bons électroniques dans le cadre de l'accord-cadre, en XOF et EUR. Ces coûts seront prévus dans le contrat, ne changeront pas pendant sa durée sauf lors de la révision annuelle convenue, et aucun coût supplémentaire ne sera appliqué au-delà de ceux stipulés dans le contrat signé. Les soumissionnaires doivent compléter la répartition des coûts ci-dessous, ou une ventilation équivalente couvrant les mêmes fourchettes de coûts, dans le cadre de leur offre financière.

Ligne des coûts	Événement unique / récurrent	Réutilisable / amortissable entre les manches ou les subventions ?
Valeur nominale des transferts / bons	Récurrent, par tour de paiement	N/A - transmis aux ménages
Carte bénéficiaire, code QR ou équivalent	Un cas unique par bénéficiaire (sauf remplacement éloigné)	Indiquer si elle peut être réutilisable entre les tours de paiement
Plateforme / licence logicielle	Récurrents (annuels ou par contrat)	Indiquer si cela peut être amorti entre subventions ou dans un cadre pluriannuel
Terminaux / matériel (TPE, lecteurs QR, etc.)	One-shot (actif)	Indique la durée de vie attendue et la réutilisation entre les tours
Commission sur la valeur de transfert	Récurrent, par transaction/tour	Sujet à négociation

Ligne des coûts	Événement unique / récurrent	Réutilisable / amortissable entre les manches ou les subventions ?
➢ ≤ à 1000 bénéficiaire ➢ De 1001 à 2 000 bénéficiaires ➢ Plus de 2000 bénéficiaires		
Formation (personnel GOAL, fournisseurs, bénéficiaires)	Une fois ou par nouvelle cohorte	N/A
Réconciliation, suivi et rapport	Récurrents	N/A
Autres coûts (merci de préciser)	Veuillez préciser	Veuillez préciser

GOAL Niger évaluera les offres sur la base du ratio global de transfert (coût non transféré en part de la valeur de transfert) et de la part résultante du budget total atteignant les ménages, et se réserve le droit de négocier les taux de commission, les coûts des cartes et les frais de licence avant l'attribution du contrat. Les propositions réduisant les coûts récurrents non liés au transfert, par exemple par la réutilisation des cartes entre les cycles, ou proposant d'amortir les coûts de licence et de terminaux sur plusieurs subventions ou un cadre pluriannuel, seront favorablement envisagées.

XII. PROTECTION DES DONNÉES

Le fournisseur de services e-vouchers traitera exclusivement les données des bénéficiaires aux fins du présent accord et conformément à un accord de partage de données à signer avec GOAL, couvrant la collecte, le stockage, le traitement, le partage avec des tiers, le transfert et la suppression des données du destinataire, et conforme à l'analyse de protection des données de GOAL Niger. Le fournisseur veillera à ce que le consentement du destinataire soit obtenu et enregistré lorsque nécessaire et informera rapidement GOAL de toute violation de données ou accès non autorisé.

XIII. FLEXIBILITÉ DE CONTINGENCE ET OPÉRATIONNELLE

Compte tenu de l'environnement de sécurité et d'accès dans la région de Tillabéri, GOAL Niger pourrait devoir s'adapter ou suspendre temporairement le paiement des e-vouchers dans certaines communes en réponse à des changements d'accès, de sécurité ou d'autorisation locale. Le(s) prestataire(s) sélectionné(s) doivent indiquer, dans le cadre de leur offre technique, leur capacité à soutenir la continuité du service dans ces changements, y compris toute disposition de contingence (par exemple l'utilisation temporaire de points de paiement alternatifs ou une procédure de sauvegarde papier) sans que cela ne modifie le champ d'application principal du lot de bons électroniques couvert par cet accord-cadre.

XIV. CONDITIONS DU MARCHÉ

GOAL exige que votre entreprise fournisse des informations exactes et véridiques dans vos offres techniques et financières, ainsi que dans toute autre information fournie verbalement ou par e-mail tout au long du processus d'enchères et de clarification. Toutes les informations fournies à GOAL dans le cadre de ce processus d'appel d'offres doivent être exactes. Si de fausses informations sont fournies au nom de votre entreprise, cela entraînera une exclusion du processus d'enchères.

XV. SOUMISSION D'OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Le(s) prestataire(s) de services de bons électroniques soumettra des offres techniques et financières via le site web de GOAL ainsi qu'à la représentation de Niamey de GOAL et à Zinder, dans les délais requis à confirmer lors du lancement de ce processus d'achat.

XVI. PROCESSUS D'ÉVALUATION

1. Critères essentiels

- Le fournisseur principal est une entité qui a une licence valide délivrée par le ministère des Finances du Niger ou la BCEAO pour fournir des services de transfert électronique d'argent/bons (numérique).
- Références d'au moins deux organisations avec lesquelles le principal soumissionnaire travaille actuellement, ou auxquelles ils ont fourni des services de bons électroniques au Niger, au cours des cinq dernières années. GOAL privilégie les références des agences de l'ONU et/ou d'autres ONGs.

2. Critères juridiques, économiques et financiers

- Le fournisseur doit se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent / la lutte contre le financement du terrorisme (LBC/CFT) applicables au Niger.
- Le fournisseur doit fournir un compte bancaire.

3. Critères d'attribution

Les soumissionnaires recevront des points pour chacun des critères de récompense listés ci-dessous, afin de déterminer le(s) prestataire(s) de bons électroniques les plus appropriés pour la programmation de GOAL Niger à Tillabéri.

Catégorie	Critères d'attribution
Expérience et capacités	Des années d'expérience dans la fourniture de services de bons électroniques dans des contextes humanitaires
	Expérience dans les zones ciblées (région de Tillaberi, incluant Ayorou, Abala et toute autre commune confirmée)
	Historique d'opérations dans des zones peu sécurisées ou difficiles d'accès, y compris la continuité du service lors des contraintes d'accès
	Couverture potentielle et accès des destinataires/fournisseurs dans les communes cibles
	Capacité de remboursement quotidienne par fournisseur/point de livraison
	Date limite pour commencer le service après la signature du contrat
Critères techniques	Préparation ou temps pour mettre en place le système dans les communes cibles
	Capacité démontrée de remboursement hors ligne ou à faible connectivité (données capturées au point de vente, synchronisées lorsque la connectivité le permet)
	Capacité à interopérer avec, ou à recevoir/exporter des données depuis la plateforme d'enregistrement existante CommCare (Dimagi) de GOAL
	Options de cartes, QR, codes-barres ou biométrie proposées, incluant des procédures de remplacement pour les cartes perdues ou endommagées
	Commodité pour les destinataires (processus d'enregistrement, d'émission et de paiement) et pour GOAL (transfert en masse, traitement par lots)
	KYC et informations demandées aux bénéficiaires
	Réseau de fournisseurs : nombre et répartition géographique des fournisseurs pré-qualifiés par commune, et approche pour maintenir au moins deux à trois fournisseurs par site
	Modalités de paiement/remboursement des fournisseurs, y compris la compatibilité avec la restriction régionale sur les besoins en liquidités et en liquidité des fournisseurs

Catégorie	Critères d'attribution
	Protection des données : politique et pratique pour la collecte, le stockage, le traitement, le partage et la suppression des données des destinataires
	Dispositifs de sécurité et de gestion des risques pour le personnel, les données et la valeur des bons
	Système de suivi, de reporting et de rapprochement, y compris les délais de reporting
	Système de plaintes et de support technique pour les bénéficiaires et les fournisseurs
	Conformité aux exigences financières et réglementaires
	Transparence, responsabilité et fiabilité, y compris les références
Coûts	Taux de commission sur la valeur de transfert
	Coût de production des cartes, QR ou matériels, et options de réutilisation entre les cycles de distribution
	Frais de licence, y compris des options d'amortissement entre subventions ou un cadre pluriannuel
	Coûts terminaux/matériels et réutilisabilité
	Frais d'ouverture, d'entretien et de clôture de compte, le cas échéant
	Frais de redressement et de chargement
	Le ratio coût-transfert global (coût non transféré en proportion de la valeur de transfert) et la part résultante du budget atteignant les ménages

NB : GOAL peut demander aux soumissionnaires de démontrer leurs produits dans le cadre de son processus d'examen, y compris la fonctionnalité de paiement hors ligne dans des conditions simulées de faible connectivité.

Preparé par : Mr. Ali Adamou, Coordinateur FSL/ABNA/GOAL Niger

Revue par : Mr. Stefano Battain, CVA Advisor du HQ

Validé par : Mr. Abdou Mayaki, Représentant Pays GOAL Niger